

ARRETE MUNICIPAL n° A20240122-025

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
République Française			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux – stationnement d'un véhicule de chantier			
Date	Du mercredi 24 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024			
Lieu	Place Treich Laplène			
Demandeur	Monsieur Armindo MACHADO			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 janvier 2024, présentée par Monsieur Armindo MACHADO, 17 rue Lachaze 19200 USSEL ;
- Considérant les travaux au droit de l'assurance Allianz, rue Esparvier 19200 USSEL du mercredi 24 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces trayaux :

Arrête,

Article 1 : Le véhicule de chantier est autorisé à stationner devant la porte du marché couvert, place Treich Laplène.

<u>Article2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Armindo MACHADO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 janvier 2024.

Vice-président du Conseil Départemental de la Corrèze

Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 2 2 JAN. 2024

Notification le :